

# Congrès AFSP 2009

## Section thématique 39 Les mobilisations ethnolinguistiques en Europe

### Session 3

**Jean-Baptiste Harguindeguy (Centro de Estudios Políticos y Constitucionales, Madrid/CEPEL, Université Montpellier I) [Jean-Baptiste.Harguindeguy@eui.eu](mailto:Jean-Baptiste.Harguindeguy@eui.eu)**

et

**Alistair Cole (Université de Cardiff) [ColeA@cardiff.ac.uk](mailto:ColeA@cardiff.ac.uk)**

### **La politique linguistique de la France. La République se soucie-t-elle des langues régionales ?**

Les notions de multiculturalisme et de politique linguistique ont récemment fait leur entrée dans l'agenda politique du gouvernement français comme le démontre la série de rapports commandités par ce dernier.<sup>1</sup> S'inscrivant à mi-chemin entre études des politiques linguistiques et analyse des mobilisations territoriales, cet article s'intéresse au processus de défense des langues régionales de France à travers la comparaison de différents types de revendication ethnolinguistique.<sup>2</sup>

La politique linguistique de la France est intéressante à plus d'un titre. D'abord il s'agit de l'un des premiers Etats occidentaux à avoir établi et maintenu un ensemble de dispositifs tendant à homogénéiser les pratiques linguistiques sur son territoire depuis une époque déjà ancienne. Tel n'est pas le cas des Etats voisins de la France puisque dans la période contemporaine la Suisse, la Belgique, l'Espagne ou l'Italie ont tous tâché de favoriser la pluralité linguistique. Ensuite il semble qu'une tendance lourde à l'apparition de mécanismes institutionnels visant à protéger les langues d'Etat semble se profiler, y compris dans de grands Etats comme les Etats-Unis où certains Etats fédérés commencent à prendre des mesures pour endiguer la diffusion de l'espagnol.<sup>3</sup> Tous ces éléments font de la France un cas paradigmatique des tensions entre langue et pouvoir.<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup> *Marges Linguistiques*, numéro spécial « Langues régionales », 10, <http://www.marges-linguistiques.com/> (dernière consultation le 14 octobre 2007) ; B. Poignant, *Rapport sur les langues et cultures régionales*, Paris, Ministère de la Culture, 1998 ; B. Cerquiglini, *Les langues de France*, Paris, Presses Universitaires de France, 2003.

<sup>2</sup> Nous excluons de notre analyse le reste des langues minoritaires et de l'immigration comme l'hébreu ou le swahili ; selon B. Tejerina (« El poder de los símbolos. Identidad colectiva y movimiento etnolingüístico en el País Vasco », *Revista Española de Investigaciones Sociológicas*, 88, 1999, p. 75-105) les mobilisations ethnolinguistiques se définissent comme un ensemble de mobilisations plus ou moins institutionnalisées « dont l'élément central est la langue que parle un groupe déterminé. La prétention fondamentale [...] est que les habitants d'un territoire plurilingue définissent leur identité collective par rapport à l'élément linguistique [...] comme symbole d'allégeance au groupe de référence ». Dans le contexte français cette définition mériterait quelques amendements puisque ce n'est pas tant la langue que le groupe parle qui est défendue mais celle qu'il est censé parler en fonction de critères nationalistes.

<sup>3</sup> J. Crawford, *At war with diversity : U.S. language policy in an age of anxiety*, Clevedon, Multilingual Matters, 2000.

<sup>4</sup> J.W. Lapierre, *Le pouvoir et les langues*, Paris, Presses Universitaires de France, 1988.

Langues vernaculaires, langues régionales, patois, dialectes, idiomes...autant de dénominations différentes pour un même objet. Juridiquement, la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires utilise le terme de langues régionales pour définir les langues « pratiquées traditionnellement sur un territoire d'un Etat par les ressortissants de cet Etat qui constituent un groupe numériquement inférieur au reste de la population de l'Etat ».<sup>5</sup> La notion de région est également à considérer avec circonspection puisqu'elle ne correspond ici tout au plus qu'à des aires linguistiques aux frontières parfois floues et non pas à des circonscriptions politico-administratives clairement définies. Sa capacité heuristique est en tout cas avérée pour qualifier les langues qui se différencient de la langue majoritaire – qui n'est après tout qu'une langue régionale parmi d'autres ayant réussi dans son entreprise de monopolisation. En outre, le caractère territorialisé des langues vernaculaires de France facilite une telle analyse même si les frontières linguistiques ne correspondent que rarement aux frontières étatiques.<sup>6</sup>

Reprenant à notre compte l'approche en termes de « marché linguistique » déjà éprouvée par de nombreux auteurs,<sup>7</sup> nous supposons que différents idiomes interagissent sur ce marché pour maximiser leur position. Chaque langue y dispose d'une certaine valeur en fonction de sa capacité à abaisser les coûts de transaction entre individus (critère fonctionnel) et du prestige qui lui est attribué (critère identitaire). Par essence, les langues régionales n'ont pas vocation à remplacer le français en tant que vecteur de communication, *lingua franca* facilitant le bon déroulement des affaires publiques, mais plutôt à s'ériger en concurrentes – même minoritaires – face au « tout francophone » sur certains secteurs. La question des revendications ethnolinguistiques n'en perd pas sa pertinence pour autant. Ce marché – ici le marché linguistique borné par les frontières de l'Etat français – est animé par plusieurs forces contradictoires qui sont susceptibles de déboucher sur trois politiques linguistiques (graphique 1).<sup>8</sup>

Premièrement, dans une optique libérale, une langue peut être considérée comme un

---

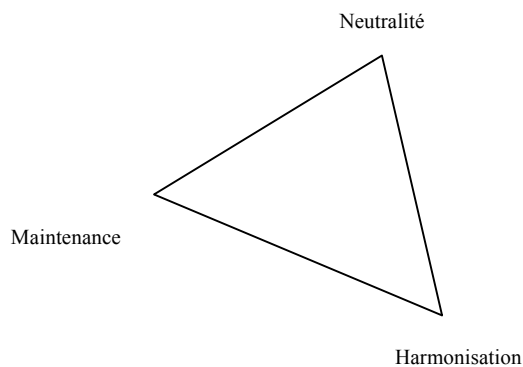
<sup>5</sup> Conseil de l'Europe, *Charte des langues régionales et minoritaires*, Editions du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 1992, art. 1, al. a ; Les termes de langues régionales, ou langues vernaculaires, sont ici employés comme synonymes. Les notions de dialectes et de sous dialectes sont également retenues pour évoquer les variantes d'un même ensemble. En revanche, les concepts de patois et idiomes sont évacués en raison de leur caractère normatif rattaché à un discours politique délégitimant. En effet, selon C. Hagège (*L'enfant aux deux langues*, Paris, Odile Jacob, 1996) et O.S. Anderson (« A language is a dialect with an army », [www.olestig.dk/scotland/weinreich.html](http://www.olestig.dk/scotland/weinreich.html), 2001, dernière consultation le 14 octobre 2007), l'un des principaux facteurs de reconnaissance d'une langue est l'effort de promotion politique réalisé pour l'établir en tant que norme à visée universelle.

<sup>6</sup> Le basque est parlé en Espagne ; le catalan en Espagne et en Sardaigne ; le corse est partiellement hérité du toscan ; le flamand est parlé en Belgique et aux Pays-Bas ; le luxembourgeois est la langue officielle du Luxembourg, le franco-provençal est parlé en Val d'Aoste ; l'occitan est parlé dans le piémont italien et en val d'Aran ; l'alsacien est une variante dialectale de l'allemand. Leurs statuts hors de France varient de « langues tolérées » à « langues officielles » et « co-officielles ».

<sup>7</sup> P. Bourdieu, *Ce que parler veut dire. L'économie des échanges linguistiques*, Paris, Fayard, 1982 ; F. Grin, « The economic approach to minority languages », *Journal of Multilingual and Multicultural Development*, 11, 1990, p. 153-174 ; F. Grin et F. Vaillancourt, « The economics of multilingualism », *Annual Review of Applied Linguistic*, 17, 1997, p. 43-65 ; C. Solé et A. Alarcón, *Llengua i economia a Catalunya*, Barcelona, Institut d'Estudis Catalans, 2001.

<sup>8</sup> A. Patten, « Theoretical foundations of European language debates », dans D. Castiglione et C. Longman (dir.), *The language question in Europe and diverse societies*, op. cit., p. 15-36 ; O.A. Payrow Shabani, « Language policy of a civic nation-state : constitutional patriotism and minority language rights », dans D. Castiglione et C. Longman (dir.), *The language question in Europe and diverse societies*, op. cit., p. 37-60.

bien primaire propre à chaque individu. En conséquence, l'Etat doit se montrer parfaitement neutre envers les langues parlées au sein de son territoire et se borner à reconnaître leur usage sans inciter ou dénigrer leur pratique comme c'est en principe le cas aux Etats-Unis<sup>9</sup> (*politique de neutralité*). En deuxième lieu, il est envisageable de désirer une langue pour sa capacité à rendre compréhensible le monde qui nous entoure. Condition nécessaire à une existence épanouie au sein de sa communauté d'origine, une langue permet la transmission de valeurs et de normes qu'aucun autre code linguistique ne serait susceptible de transmettre. En ce sens, la perte de locuteurs d'une langue est aussi celle d'un patrimoine culturel irremplaçable. Afin d'éviter cet appauvrissement écologique il peut être nécessaire d'appliquer une politique de compensation sous forme de discrimination positive à travers une active politique de planification linguistique – à l'œuvre au Québec par exemple – (*politique de maintenance*).<sup>10</sup> Enfin, il est également possible de considérer une langue comme un outil de diffusion culturelle dont la valeur dépend de sa capacité à favoriser la formation d'une identité commune et la participation politique, instruments indispensables au développement de la vertu civique et au maintien de l'indépendance des citoyens vis-à-vis du pouvoir arbitraire. Une telle perspective incite à restreindre le nombre de langues présentes sur le marché pour n'en retenir qu'un petit nombre, voire une seule pour son statut de *lingua franca* (*politique d'harmonisation*), et ce, au détriment de toutes les autres.<sup>11</sup> Envisagée sous cette perspective, la politique d'interventionnisme linguistique de l'Etat français se situe bien dans cette optique de monopolisation.<sup>12</sup>



Graphique 1. Le champ des possibles en matière de politique linguistique (élaboration propre)

<sup>9</sup> Selon W. Kymlicka, cette position aboutirait implicitement à privilégier l'usage de la langue de l'Etat puisque ce dernier nécessite une langue de communication administrative et que celle-ci est toujours le vecteur d'une certaine culture (W. Kymlicka, *Multicultural citizenship : a liberal theory of minority rights*, Oxford, Oxford University Press, 1995).

<sup>10</sup> Conséquence logique, cette politique est susceptible de dériver vers une folklorisation des cultures minoritaires en freinant leur évolution.

<sup>11</sup> Seules les politiques de maintenance et d'harmonisation impliquent une politique linguistique active – dite de planification linguistique – visant à normaliser la langue cible (*corpus planning*), à asseoir son prestige en l'ancrant dans les institutions politiques et éducatives (*status planning*) et à augmenter son nombre de locuteurs (*acquisition planning*) (J.A. Fishman (dir.), *Can threatened languages be saved*, Clevedon, Multilingual Matters, 2000.)

<sup>12</sup> On remarquera qu'en fonction du marché étudié – étatique ou international – le gouvernement français modifie sa position sur le graphique 1. Ainsi privilégie-t-il une politique proactive d'harmonisation lorsqu'il traite d'affaires internes, alors qu'il tend à adopter une politique défensive de maintenance en matière de relations linguistiques internationales à la moindre remise en cause du concept d'*exception culturelle* comme le démontre la loi Toubon du 4 août 1994.

S'intéresser aux langues régionales peut paraître curieux *a priori* étant donné le peu d'enthousiasme soulevé par ces questions dans la littérature politologique française, ceci étant probablement dû au refus de l'Etat de considérer l'existence de minorités au sein de la nation française. S'il existe une littérature propre à France sur ce thème, elle est essentiellement le fait des sociolinguistes. Les avancées en la matière ont permis d'effectuer un diagnostic de l'état des langues régionales en France en fonction du nombre de locuteurs, de la compétence de ces derniers, de leur catégorie socioprofessionnelle de référence, de leur territorialisation, etc.<sup>13</sup> Ces études comportent pourtant plusieurs biais puisqu'à la différence d'autres Etats européens il n'existe aucun test de compétence linguistique systématique dès l'entrée dans le système scolaire. En lieu et place, les sociolinguistes doivent se contenter de sondages adressés à des échantillons représentatifs, notamment à travers le recensement périodique de la population.<sup>14</sup> Cependant, l'existence d'instances internationales spécialisées dans l'analyse sociolinguistique limite la propension à l'autarcie, grâce en particulier au département de linguistique de l'Université de Laval, au Bureau européen pour les langues minoritaires et aux agences Mercator financées par l'Union européenne.<sup>15</sup>

Les études politologiques et sociologiques sur les langues régionales en France ont également connu des aléas divers. Tout d'abord, force est de constater que ce secteur d'étude a longtemps été monopolisé par les analyses sur les luttes centre-périphérie, dont le discours mêlait approches scientifique et normative.<sup>16</sup> Ensuite, tant les études sur l'action collective<sup>17</sup> que sur le nationalisme périphérique<sup>18</sup> évoquant les langues régionales ont eu tendance à réduire l'enjeu linguistique à l'une des multiples facettes de la lutte nationaliste. Les travaux de P. Bourdieu et L. Boltanski<sup>19</sup> sur la notion de langue ont malgré tout avancé quelques propositions sur le recrutement des militants régionalistes en faveur des langues régionales mais sans que ce programme puisse être prolongé. Ce sont finalement les études étrangères sur le cas français qui ont permis la continuité des recherches. Une fois dépassé le débat entre partisans de l'Etat-nation et dénonciateurs de l'hégémonie culturelle étatique,<sup>20</sup> les analyses portant sur la construction de l'Etat et de la nation ont démontré les enjeux liés à l'étanchéité du système politique français face aux revendications territoriales des militants et aux

---

<sup>13</sup> *Revue Internationale d'Enseignement de Sèvres*, numéro spécial « Les langues régionales et l'Europe », 3, 1994.

<sup>14</sup> Pratique qui pose le problème de la suramplification ou sous-amplification subjective des compétences linguistiques par les répondants (Institut national de la statistique et des études économiques, *Enquête famille et langues régionales*, Paris, INSEE, 1999).

<sup>15</sup> Aménagement linguistique dans le monde (Université de Laval, Québec), <http://www.tlfg.ulaval.ca/axl/index.shtml> ; EBLUL-European bureau for the lesser used languages, <http://www.eblul.org> ; Mercator education, [www.mercator-education.org](http://www.mercator-education.org) ; Mercator media [www.aber.ac.uk](http://www.aber.ac.uk) ; Mercator Droit et législation linguistique <http://www.ciemen.org/mercator> (dernière consultation le 14 octobre 2007).

<sup>16</sup> G. Héraud, *L'Europe des ethnies*, Bruxelles, Presses d'Europe, 1963 ; R. Lafont, *La révolution régionaliste*, Paris, Gallimard, 1967.

<sup>17</sup> A. Touraine, F. Dubet, Z. Hegeudus et M. Wieworka, *Le pays contre l'Etat, luttes occitanes*, Paris, Seuil, 1981.

<sup>18</sup> D. Seiler, *Les partis autonomistes*, Paris, Presses Universitaires de France, 1982 ; *Pôle Sud*, numéro spécial « Les partis régionalistes et nationalistes », 20, 2004.

<sup>19</sup> P. Bourdieu et L. Boltanski, « Le fétichisme de la langue », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 3, 1981, p. 2-17.

<sup>20</sup> M. Hechter, *Internal colonialism study : national integration in the British isles, 1851-1966*, New Brunswick, N.J., Transaction Publishers, 1975.

incitations internationales.<sup>21</sup> Parallèlement à cette approche, de nombreux spécialistes en études régionales ont cherché à éclairer les stratégies de négociation des nationalismes périphériques avec l'Etat central.<sup>22</sup> Par ailleurs, un autre courant lié à la réflexion sur la théorie de la justice et le multiculturalisme s'est efforcé d'apporter des éléments de théorie politique au débat sur la gestion de la diversité linguistique.<sup>23</sup> La réactivation des analyses mêlant sociolinguistique et étude de l'action collective par des chercheurs français est ainsi largement redevable de ces travaux.<sup>24</sup>

L'enquête présentée est fondée sur une série d'entretiens réalisés au début des années 2000, puis réactualisés dans le cadre d'une approche comparative dès 2006.<sup>25</sup> Cette enquête a reçu le soutien financier de plusieurs institutions scientifiques, en particulier celui du Centre National pour la Recherche Scientifique à travers le programme post-doctoral l'impact des partis nationalistes/régionalistes sur les modèles et les pratiques de gestion publique de la diversité territoriale en Europe. Les cas choisis pour mener à bien cette étude comparative sont le corse, le breton et les langues d'oïl, retenus ici pour leur statut de langues minoritaires et européennes. Tout l'intérêt de cet échantillon réside dans la différence entre les pourcentages de locuteurs et les modes de revendication différenciés de ces trois cas.

Ainsi, suivant le raisonnement de D. Laitin<sup>26</sup> sur le processus de « rationalisation linguistique » engagé par la France nous questionnons la tendance générale de la

---

<sup>21</sup> M. Cichon, « Sprachenpolitik und sprachliche minderheiten in den Europäischen gemeinschaften : das beispiel frankreich », dans I. Gogolin (dir.), *Kultur-und sprachenvielfalt in Europa*, Münster, Waxmann, 1991, p. 71-87 ; J. Klatter-Holmer et P. Van Avermaet (dir.), *Theories on maintenance and loss of minority languages*, Munster, Waxmann, 2001 ; S. Romaine, « The impact of language policy on endangered language », *International Journal on Multicultural Societies*, 4 (2), 2002, p. 194-212.

<sup>22</sup> J. Loughlin, « A new deal for France's regions and linguistic minorities », *West European Politics*, 8 (3), 1985, p. 101-113 ; M.F. de Abreu (dir.), *Lenguas de España. Lenguas de Europa*, Madrid, Veintiuno, 1994 ; A. Judge, « France : one state, one nation, one language », dans S. Barbour et C. Carmichael C. (dir.), *Language and nationalism in Europe*, Oxford, Oxford University Press, 2000 ; L. Oakes, *Language and national identity. Comparing France and Sweden*, Amsterdam, John Benjamin Publishing Company, 2001 ; L. Timm, « Ethnic identity and minority language survival in Brittany », dans C. O'Reilly (dir.), *Language, ethnicity and the state*, tome I, London, Palgrave, 2001 ; A. Cole et C. Williams, « Institutions, identities and lesser-used languages in Wales and Brittany », *Regional and Federal Studies*, 14 (1), 2004, p. 554-579 ; J.B. Harguindéguy et M. Ballester López, « Acción colectiva y enseñanza de las lenguas regionales en Francia (1951-2006). Una primera aproximación », *Revista Española de Ciencia Política*, 16, 2007, p. 89-108.

<sup>23</sup> C. Taylor, *Human agency and language*, Cambridge, Cambridge University Press, 1985 ; S. May, *Language and minority rights*, Harlow, Longman, 2001 ; W. Kymlicka et A. Patten (dir.), *Political theory and language rights*, Oxford, Oxford University Press, 2003.

<sup>24</sup> H. Goetschy (dir.), *Langues régionales et relations transfrontalières en Europe*, Paris, L'Harmattan, 1995 ; P. Blanchet, R. Breton et H. Schiffman (dir.), *Les langues régionales de France : un état des lieux à la veille du XXIe siècle*, Louvain, Peeters, 1999 ; C. Clairis, D. Costauoc D. et J.B. Coyos (dir.), *Langues et cultures régionales de France. Etat des lieux, enseignement, politiques*, Paris, L'Harmattan, 1999 ; C. Olivesi, « Indivisibilité de la République versus langues régionales », *Pouvoirs*, 93, 2000, p. 209-221 ; A. Renaut, « Le débat français sur les langues régionales », *Comprendre*, 1, 2000, p. 381-400 ; C. Scheidhauer, « Comment la défense des langues régionales est devenue une politique européenne ? », *Opinion européenne*, 7, 2001, p. 65-84 ; H. Guillourel, *Langues régionales : langues de France, langues d'Europe*, Paris, Editions BPI, 2003.

<sup>25</sup> Nous tenons à remercier particulièrement les membres des départements de science politique des universités de Barcelone, Madrid, Bordeaux, Cardiff et Montpellier pour leurs suggestions.

<sup>26</sup> D. Laitin, « Language games », *Comparative Politics*, 20 (3), 1988, p. 289-302 ; K.W. Deutsch, *Nationalism and social communication : an inquiry into the foundations of nationality*, Cambridge, Massachussets, 1966 ; E. Gellner, *Nations et nationalisme*, Paris, Payot, 1981 ; Y. Deloye, *Sociologie historique du politique*, Paris, La Découverte, 2003.

littérature scientifique à considérer la France comme « l'exception confirmant la règle du multiculturalisme ». En termes plus prosaïques, la France serait l'unique Etat d'Europe occidentale à restreindre complètement les droits linguistiques de ses « minorités ». Nous estimons pour notre part que cette perspective caricature à l'excès une situation bien plus complexe.

Afin de guider notre analyse nous avançons ici l'hypothèse selon laquelle, contrairement aux idées reçues, il existe des différences sensibles entre langues régionales au sein même de l'Etat français. En effet, certaines langues régionales sont mieux défendues que d'autres ce qui renforce la sensation d'asymétrie politique interne. Même si c'est à un niveau moindre qu'au Québec ou en Espagne, les acteurs français œuvrant en faveur des langues régionales ne sont pas amorphes. Dans certaines conditions, des coalitions territoriales ont émergé pour défendre leurs droits linguistiques avec un certain succès. Dans le contexte français, ce succès dépend avant tout de la position de l'Etat central pour réguler l'ouverture de la structure d'opportunité linguistique même si les enjeux linguistiques se jouent de plus en plus au niveau décentralisé.

Cet article se structure en deux parties. Nous présenterons tout d'abord l'évolution historique des rapports sociolinguistiques en France. Nous exposerons ensuite trois études de cas portant sur les différents modes d'institutionnalisation des mouvements de défense des langues régionales.

### *Les revendications ethnolinguistiques au concret*

Cette analyse poursuit un double objectif. Elle vise tout d'abord à exposer l'état de la politique linguistique de la France par rapport aux langues régionales. Elle ambitionne ensuite de s'interroger sur l'état de ces dernières et des mobilisations ethnolinguistiques attenantes. Ce faisant, il s'agit de sonder l'état des langues vernaculaires avant d'entamer la comparaison par études de cas.

#### *Un modèle de politique linguistique forgé par la centralisation politique*

La France est souvent considérée comme l'idéaltype de l'Etat-nation centralisé. Il n'en reste pas moins que jusqu'aux débuts du XXe siècle la France était un pays très hétérogène du point de vue culturel.

Alors que la monarchie d'Ancien régime ne disposait que de peu d'instruments face à la diversité des coutumes du royaume,<sup>27</sup> les révolutionnaires jacobins entamèrent un processus de centralisation sans précédents. Ces derniers s'efforcèrent d'imposer l'usage du français comme fer de lance du mouvement de modernisation de l'Etat contre les *patois* assimilés à la réaction.<sup>28</sup> La loi du 2 thermidor an II (20 juillet 1794)

---

<sup>27</sup> L'ordonnance de Villers-Cotterêts (1539) s'inscrit bien dans un processus de monopolisation de la contrainte linguistique légitime sur le territoire et la population, tout comme la création de l'Académie française en 1643 et la rédaction du Dictionnaire de français de 1694 (N. Elias, *The civilizing process*, tome II, *Power and civility*, New York, Pantheon Books, 1982). Alors que jusqu'à cette date la question qui se posait portait sur le remplacement du latin par une langue vulgaire, l'ordonnance pose les bases encore fragiles de l'hégémonie du français sur le territoire (J. Sibille, *Les langues régionales*, Paris, Flammarion, 2000, p. 15).

<sup>28</sup> Lutte symbolisée par les fameux discours de l'abbé Grégoire et de B. Barère à la Convention en 1790 et 1794 (F. Brunot, *Histoire de la langue française des origines à nos jours*, Paris, Armand Colin, 1969 ;

dispose ainsi que nul acte public ne pourra être rédigé dans une langue autre que le français. L'unification culturelle du pays s'achève un siècle plus tard. Les efforts soutenus durant ces années portent leurs fruits sous la Troisième République qui, notamment à travers un important effort portant sur l'éducation (lois Ferry de 1881 et 1882), interdit l'usage des langues vernaculaires dans l'enceinte des écoles. La presse et le recrutement militaire contribuent à achever ce mouvement de monopolisation linguistique en faveur du français.<sup>29</sup>

Ce processus d'homogénéisation a abouti à imposer le français comme langue ultra majoritaire sur le territoire métropolitain et dans certaines anciennes colonies. Cette dynamique s'est achevée dès la Première Guerre mondiale dans les centres urbains et durant la Seconde dans les campagnes. Signe des temps, les premiers projets en faveur des langues régionales issus des salons intellectuels régionalistes du XIXe siècle sont adoptés sous le régime de Vichy, même si cet engouement régionaliste est éphémère et très largement instrumental.<sup>30</sup>

Si les institutions républicaines centrales tolèrent aujourd'hui les expressions culturelles périphériques et leurs revendications comme le démontre la transformation en 2001 de la Délégation générale à la langue française (ministère de la Culture) en Délégation générale à la langue française et aux langues de France, elles sont loin de les appuyer complètement. Ainsi, le gouvernement français n'a pas ratifié la totalité de la Convention interne de l'UNESCO de 1980 sur la lutte contre la discrimination dans le cadre de l'enseignement ; tout comme il n'a pas appliqué en droit national la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires élaborée par le Conseil de l'Europe en 1992 pour ne citer que les textes les plus connus.<sup>31</sup> Les lois et règlements régulant l'usage des langues en France nient ainsi l'existence de minorités linguistiques sur le territoire national, et tout ce qui pourrait porter atteinte au monopole de l'Etat en matière d'affaires culturelles. En atteste la réforme réalisée en 1992 visant à ajouter l'article 2 stipulant que « La langue de la République est le français » à la Constitution et la promulgation de la Loi Toubon en 1994 pour défendre l'usage du français face à l'extension de l'anglais.

---

M. de Certeau, P. Julia et J. Revel, *Une politique de la langue : la Révolution française et les patois*, Paris, Gallimard, 1975).

<sup>29</sup> E. Weber, *Peasants into Frenchmen. The modernization of rural France*, London, Chatto and Windus, 1977 ; H. Peres, « Identité communale, République et communalisation », *Revue Française de Science Politique*, 39 (5), 1989, p. 665-682.

<sup>30</sup> P. Barral, « Idéal et pratique du régionalisme dans la France de Vichy », *Revue Française de Science Politique*, 34 (5), 1974, p. 911-939.

<sup>31</sup> Quelques années après le refus d'entériner la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales du Conseil de l'Europe, la Charte a été signée par le gouvernement français en 1999 à Budapest mais n'a jamais été ratifiée du fait de l'opposition des Conseil d'Etat et Conseil constitutionnel. Le premier refuse d'enfreindre l'article 2 de la Constitution prévoyant que « la langue de la République est le français ». Le second s'oppose à la reconnaissance de minorités linguistiques suivant la jurisprudence établie en 1991 niant l'existence du peuple corse (S. Wright, « Jacobins, regionalists and the Council of Europe's Charter for Regional and Minority Languages », *Journal of Multilingual and Multicultural Development*, 21 (5), 2000, p. 414-425 ; J.M. Woehrling, *La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Un commentaire analytique*, Strasbourg, Les Editions du Conseil de l'Europe, 2005 ; R. Toivanen, « Linguistic diversity and the paradox of right discourse », dans D. Castiglione et C. Longman (dir.), *The language question in Europe and diverse societies*, op. cit., p. 101-121).

Cependant, l'*ethos* jacobin de certains députés français semble progressivement s'assouplir comme le démontre la proposition parlementaire réalisée le 22 mai 2008 pour insérer l'affirmation « Les langues régionales font partie de l'héritage culturel de la France » à l'article 1 de la Constitution (et non pas à l'article 2 qui maintient que le français est la langue de la République).

La situation des quelques 75 langues régionales dénombrées en France – dont les deux tiers sont parlées dans les départements et territoires d'outre-mer – dépend de lois ordinaires qui ne jouissent d'aucune reconnaissance constitutionnelle. La première loi définissant le cadre d'usage des langues régionales apparaît le 11 janvier 1951 (loi Deixonne). Elle envisage l'enseignement de ces langues trois heures par semaine de façon optionnelle dans les écoles publiques – en 2000, la loi Deixonne est abrogée par l'article 4 du nouveau Code de l'éducation qui stipule « qu'un enseignement de langues et cultures régionales peut être dispensé tout au long de la scolarité ». La loi Haby de 1975 réaffirme dans son article 12 la possibilité d'enseigner les langues régionales et une de ses circulaires d'application de 1976 affirme que « les langues reconnues par la réglementation en vigueur sont : le breton, le basque, le catalan, les langues d'oc et le corse ». La reconnaissance des autres langues régionales ne s'effectue que progressivement. En 1982, à la suite de l'accession du candidat socialiste F. Mitterrand à la présidence, la circulaire Savary confirme la possibilité de dispenser des cours en langue vernaculaire dans les centres scolaires privés si l'Etat n'a pas la possibilité d'établir un tel enseignement dans les écoles publiques. En 1995, le ministère de l'Education nationale octroie le statut d'écoles privées sous contrat aux écoles associatives pratiquant un enseignement des langues régionales par immersion.<sup>32</sup> En outre, il permet l'enseignement des langues régionales dans l'ensemble du système éducatif, tant privé que public, tant monolingue que bilingue. Ce système est généralisé aux départements et territoires d'outre-mer à travers la loi d'orientation de l'outre-mer du 13 décembre 2000. Ce dispositif est venu se greffer aux organisations établies pour encadrer ce type d'enseignement comme le Haut conseil des langues et cultures de France (1985) et a généré la création de Conseils académiques des langues régionales (2001) présents en région pour contrôler la compatibilité de cet enseignement avec les normes en vigueur.

Hors du système éducatif, la place des langues régionales dans l'espace public est plutôt restreinte. En matière de justice et d'administration l'ordonnance de Villers-Cotterêts est toujours d'actualité. Le français reste la langue écrite par excellence mais il est toléré que les usagers parlent leur langue maternelle si les fonctionnaires de l'Etat la comprennent. À titre exceptionnel, les adresses postales et les panneaux de signalisation routière peuvent être rédigés en langue vernaculaire. En ce qui concerne les médias publics, les lois du 29 juillet 1982 et du 1er août 2000 appuient la diffusion de contenus en langues régionales. Ces initiatives sont notamment soutenues par le réseau des stations locales de Radio France, la société Radio France Outre-mer et la chaîne télévisée France 3.

### *L'émergence des revendications ethnolinguistiques*

L'Europe est loin d'être le continent le plus diversifié en matière linguistique. Sa particularité tient plutôt au fait que le mouvement de construction stato-nationale s'y est

---

<sup>32</sup> B. Poignant, *Rapport sur les langues et cultures régionales*, op. cit., p. 31.

largement appuyé sur la domination d'une seule langue par Etat.<sup>33</sup> La préoccupation pour les langues autres que celles de l'Etat ne s'y est donc manifestée que tardivement vers la fin du XIXe siècle à travers une série de mouvements nationalistes se développant dans les territoires périphériques comme la Bretagne, le Pays de Galles, le Pays basque, la Catalogne, les Flandres et bien d'autres encore. En règle générale, ces contestations n'avaient d'autre but que de voir reconnaître leurs différences culturelles par les Etats centraux, et non pas la destruction du modèle stato-national.<sup>34</sup> Durant ce processus, le facteur linguistique a occupé une position centrale de par son statut symbolique de marqueur identitaire bordant les frontières des différentes « communautés imaginaires ».<sup>35</sup> De fait, ce n'est qu'à l'orée des années 1960 que les courants de défense des langues vernaculaires s'institutionnalisent – y compris en France – à travers l'ouverture de journaux, de radios et de classes associatives clandestines dans les zones périphériques de l'Etat.<sup>36</sup>

Paradoxalement, les études réalisées s'accordent toutes sur le fait que les efforts en faveur des langues vernaculaires se développent au moment même où le nombre de locuteurs est à son plus bas niveau historique (tableau 1) (carte 1).<sup>37</sup> On estime que 74% des adultes français ont reçu un enseignement en français, 10% parlent principalement français et une autre langue, 2% parlent indistinctement deux langues, 6% parlent principalement une autre langue et le français et 8% ne parlent pas français. Ces chiffres doivent évidemment tenir compte de l'influence des langues de l'immigration, ce qui laisse présager des niveaux de locution encore plus bas pour les langues régionales. On retrouve une trace de cette marginalité dans le champ de l'éducation où le nombre moyen annuel (1995-2002) d'élèves en contact avec les langues régionales – tous systèmes et niveaux confondus – est de 350 000 sur un total de dix millions d'élèves, c'est-à-dire seulement un peu plus de 3% de la population étudiante, dont un dixième basé hors de France métropolitaine.

La perte de vitesse des langues vernaculaires n'est cependant pas achevée pour plusieurs raisons désormais bien connues.<sup>38</sup> Tout d'abord, la transmission familiale, instance de socialisation linguistique privilégiée, ne joue plus qu'un rôle très marginal depuis les années 1960 – voire 1940 dans certaines catégories sociales où le prestige du français s'est affirmé plus tôt. De même, le poids des médias en langues vernaculaires (journaux, télévision, radios et maintenant Internet) n'agirait en leur faveur que dans la mesure où les locuteurs possèdent déjà une compétence linguistique importante.

---

<sup>33</sup> E. Hobsbawm, « Are all tongues equal ? Language, culture and national identity », dans P. Barker (dir.), *Living as equals*, Oxford, Oxford University Press, 1996, p. 85-122.

<sup>34</sup> E. Allardt, « Implications of the ethnic revival in modern, industrialized society. A comparative study of the linguistic minorities in western Europe », *Comentationes Scientiarum Socialium*, 12, Helsinki, Societas Scientiarum Fennica, 1979, p. 44-63.

<sup>35</sup> Anderson B., *Imagined communities. Reflections on the origin and spread of nationalism*, London, Verso, 1983.

<sup>36</sup> D. Castiglione, « Negotiating language regimes », dans D. Castiglione et C. Longman (dir.), *The language question in Europe and diverse societies*, Oxford, Hart Publishing, 2007, p. 1-14.

<sup>37</sup> Ministère de la culture et de la communication, *Premières assises nationales des langues de France*, Paris, Cité des sciences et de l'industrie, 2003.

<sup>38</sup> J.A. Fishman (dir.), *Can threatened languages be saved*, op. cit.

| Langue           | Locuteurs                      |
|------------------|--------------------------------|
| alsacien         | 900 000 (sur 1,7 M)            |
| francique        | 400 000 (sur 2,3 M)            |
| flamand          | 20 000 - 40 000 (sur 1,4 M)    |
| breton           | 250 000 (sur 1,5 M)            |
| langues d'oïl    | 204 000 (sur 35 millions)      |
| franco-provençal | 60 000 (sur six millions)      |
| catalan          | 126 000 (sur 370 000)          |
| occitan          | trois millions (sur 13 M)      |
| corse            | 150 000 (sur 250 000)          |
| basque           | 40 000 - 100 000 (sur 260 000) |

Tableau 1. Nombre de locuteurs en langue régionale en France métropolitaine (Aménagement linguistique dans le monde, site cit.)



Carte 1. Aires linguistiques des langues régionales de France (élaboration propre)

Parallèlement à ces évolutions, les dispositifs de sauvegarde linguistique se multiplient (à travers les programmes européens, les contrats de plan Etat-régions, les conventions des rectorats et les initiatives locales).<sup>39</sup> Ainsi, si certaines aires linguistiques ont assisté à l'apparition de mobilisations précoces dès les années 1960 et 1970 (basque, occitan, corse, breton, kanak), d'autres n'ont émergé de façon significative qu'à partir des années 1980.

### ***Coalitions territoriales et droits linguistiques. La politique culturelle de la France en perspective***

Nous proposons ici une analyse comparée de trois études de cas portant sur le corse, le

<sup>39</sup> E. Urteaga, *La politique linguistique au Pays basque*, Paris, L'Harmattan, 2004.

breton et le picard. Le choix de ces cas ne doit rien au hasard puisque nous avons démontré en d'autre occasion que les trajectoires suivies par les mobilisations ethnolinguistiques en faveur de ces langues avaient valeur d'idéaux-types.<sup>40</sup> En effet, alors que la première de ces trajectoires se réalise au sein même des institutions républicaines, la deuxième s'établit partiellement en rupture avec ces dernières ; quant à la troisième, elle démontre la difficulté à atteindre une certaine taille critique permettant de s'ériger en défenseur des langues régionales.

*Les mobilisations ethnolinguistiques en faveur du Corse :  
Avantages et inconvénients de l'insularité*

*Une histoire linguistique mouvementée* : Le corse est principalement pratiqué en Corse, île montagneuse située à 200 km des côtes françaises, à l'ouest de la Toscane et au nord de la Sardaigne. À l'image du reste des îles de la Méditerranée, la population de la Corse (260 196 habitants au total en 1999) est le fruit de plusieurs vagues d'invasion. Les Phocéens, les Étrusques, les Carthaginois, les Syracusains, les Grecs et les Romains ont ainsi précédé l'installation de populations barbares à la suite de la chute de Rome. Ce sont finalement les Gênois qui parviennent à occuper durablement l'île au tournant de l'an mil, et ce, jusqu'en 1755 où les troupes de P. Paoli déclarent l'indépendance et établissent leur propre constitution à Corte. La défaite de ces dernières lors de la bataille de Ponte-Novu en 1769 officialise la passation de pouvoir de Gênes à la France négociée quelques mois auparavant et qui perdure encore aujourd'hui.

Chacun de ces groupes a laissé son empreinte linguistique sur l'île. Le corse est ainsi une langue romane du groupe italique parlée en Corse et dans les zones du continent ayant reçu l'apport de la diaspora en provenance de l'île. Cette langue se divise entre corses du nord (*lingua suprana*), du centre (*lingua mizana*) et du sud (*lingua suttana*) qui peuvent être utilisés indifféremment par les locuteurs corsophones en vertu du concept de corse « polynomique », ce qui a d'ailleurs retardé sa prise en compte par la loi Deixonne le considérant comme un dialecte allogène de l'italien.<sup>41</sup> La Corse n'ayant été que récemment rattachée à la France par le traité de Versailles de 1768, le processus de gallicisation de l'île s'est d'abord attaché à pourfendre la langue majoritaire d'alors : le toscan (ancêtre de l'italien moderne), avant de progressivement se retourner contre le corse à partir de la Deuxième Guerre mondiale,<sup>42</sup> engendrant pendant un temps une situation originale de triglossie corso-italo-francophone.

*Une situation de diglossie* : Contrairement à d'autres cas comme le basque ou le catalan, le corse ne bénéficie pas d'appuis institutionnels extérieurs. La promotion de la langue ne peut donc s'effectuer qu'à partir des ressources locales. Les relations avec les régions italiennes sont récentes, et les échanges qui en découlent – en particulier avec la Sardaigne – ne portent que sur les méthodes de maintien du corse.

---

<sup>40</sup> J.B. Harguindéguy et M. Ballester López, « Acción colectiva y enseñanza de las lenguas regionales en Francia (1951-2006). Una primera aproximación », art. cit., p. 89-108.

<sup>41</sup> Le corse figure désormais au compte des langues régionales de France depuis le décret d'application de 1974 étendant la loi deixonne au corse. En outre, la loi Savary (1982) a assoupli son usage dans le cadre de l'enseignement primaire.

<sup>42</sup> P. Arrighi et F. Pomponi, « Histoire de la Corse », Paris, Presses Universitaires de France, 1997 ; R.J. Blackwood, « The gallicisation of Corsica : the imposition of the French language from 1768 to 1945 », *Language Policy*, 3 (2), 2004, p. 133-152 ; A. Jaffe, *Ideologies in action : language politics on Corsica*, Berlin, Mouton de Gruyter, 1999.

Selon une étude de 1995, 81% de la population de l'île comprend le corse, 64% le parle et 57% sait le lire.<sup>43</sup> À noter que ces chiffres sont plus élevés en Corse du nord que du sud, du fait notamment du caractère plus rural et isolé de la première. Ainsi, à la différence des autres langues de France métropolitaine, la langue corse se rapproche plus d'une situation de diglossie (compétences différentes des locuteurs locaux selon qu'ils parlent français ou corse) que de l'unilinguisme francophone. En outre, du fait des ressources limitées de l'île, une part importante de la population insulaire s'est vue contrainte à l'exil. La diaspora corse est avant tout fixée sur les bords de la méditerranée provençale et à Paris (environ 500 000 personnes) et on estime qu'un million de Corses vivent hors de France (en Italie principalement), où quelques groupes de locuteurs se maintiennent encore. Le déclin démographique, le sous-développement chronique de l'île et l'arrivée de populations externes (en 1957 la Corse est choisie pour recevoir l'afflux massif de rapatriés algériens) sont à la source du brusque déficit de transmission linguistique intergénérationnelle enregistré à partir des années 1940 et qui font du corse une langue liée aux classes populaires, plutôt âgées et fixées en milieu rural.<sup>44</sup>

Pour autant, les résultats observés en matière de défense du corse sont importants. Les plus grands progrès ont été réalisés en matière d'éducation à partir du début des années 1980 puisque le corse était exclu du cadre de la loi Deixonne jusqu'en 1974. Les défenseurs du corse ont ainsi obtenu que des cours « de » et « en » corse soient réalisés directement au sein des écoles de la République dans la mesure où professeurs et parents d'élèves l'exigeaient et étaient en mesure d'accomplir cette tâche. Outre le fait que les écoles primaires dédient trois heures hebdomadaires de leur cursus à l'apprentissage du corse il existe une soixantaine d'établissements proposant un enseignement bilingue. Les collèges et les lycées de l'île sont également censés proposer à leurs élèves un cours optionnel de « Langue et culture régionale » centré sur le corse, ou encore de faciliter son enseignement par le biais de classes de deuxième ou troisième langue. Les élèves de l'île peuvent ensuite continuer à étudier la langue corse à l'Université de Corte.<sup>45</sup> Pour le reste, une ample gamme de cours du soir pour adultes est disponible sur l'île comme sur le continent. Si les discussions de l'Assemblée de Corse avec le gouvernement socialiste de L. Jospin laissaient présager un tournant vers l'enseignement obligatoire du corse dans les écoles publiques, cette revendication n'a toutefois pas encore été réalisée. Au-delà du système d'enseignement public, il existe des écoles maternelles et primaires pratiquant un enseignement par immersion. Leur nombre est cependant très réduit et tend à être remplacé par des centres d'immersion linguistiques (à Savaghju, Loreto di Casinca et Bastia) pour accueillir les écoliers de toute l'île durant des séjours financés par la Collectivité territoriale. Ainsi, le milieu associatif dirige plutôt ses efforts vers le soutien du corse au sein du service public.

Hors du champ de l'enseignement la promotion du corse est plus complexe à réaliser. En tant que langue sans statut officiel, son rôle dans le reste de l'espace public reste marginal. Au sein de l'administration il est en principe possible pour un corsophone de parler et écrire en corse lors de ses contacts avec les représentants des cours de justice et des multiples services administratifs. Toutefois ces pratiques sont conditionnées par le fait que les interlocuteurs des administrés parlent eux-mêmes le corse, ce qui est loin d'être fréquent en raison du brassage territorial pratiqué pour le recrutement des agents de l'Etat en France. À l'inverse la campagne de barbouillage systématique des panneaux

---

<sup>43</sup> <http://www.eblul.org> (dernière consultation le 14 octobre 2007).

<sup>44</sup> INSEE, « Langue corse : réception, transmission et pratique », *Économie corse*, 105, 2004.

<sup>45</sup> J. Fusina, *The Corsican language in education in France*, Leeuwarden, Mercator-Education, 2000.

routiers menée par certains militants nationalistes durant les années 1980 a finalement abouti à rédiger ces derniers en deux langues.

La place du corse dans les médias reste l'un des piliers des mobilisations ethnolinguistiques corsophones. Suite aux revendications menées par l'Assemblée insulaire, la station locale de Radio France *France bleue frequenza mora* programme désormais plusieurs émissions en corse, ainsi que cinq bulletins d'informations par jour d'une durée variant de cinq à dix minutes. Ceci n'empêche pas que des radios privées émettent quelques programmes en corse (*Alta Frequenza, Voce Nustrale, Radio Golfe*, etc.). En ce qui concerne la télévision, seule la chaîne France 3 s'efforce d'augmenter l'éventail et la durée de ses programmes de divertissement en corse (de 20 minutes à deux heures) ; une page d'informations entièrement en corse est retransmise à différents moments de la journée par le biais de décrochages locaux. L'inexistence de chaînes locales d'envergure et le « tout francophone » pratiqué par le reste des chaînes francophones limitent toutefois l'usage de cet outil pour la propagation du corse. De la même manière, peu de journaux et de magazines utilisent le corse (*Scontru, U Ribombu, Arritti, Rigiru*) et ceux qui le font restent dans le giron politique nationaliste. La presse régionale et locale ne prête que peu d'attention à l'expression en corse (*Corse Matin, La Corse*, etc.). L'écrit reste cependant un support important pour la diffusion du corse puisque quelques éditeurs (*A. Opiazzola, Albana*, etc.) s'évertuent à publier des ouvrages en corse. Comme on pouvait s'y attendre, une grande partie de cette activité est dédiée aux écoliers de l'île et reçoit donc des subventions publiques. Enfin, le théâtre et le cinéma en corse restent ultra-minoritaires en dépit des efforts réalisés par les professionnels du secteur et les pouvoirs publics. Il n'en reste pas moins que malgré les problèmes financiers, le Festival du film de Bastia programme chaque année quelques productions en corse.

Le corse reste toutefois pratiquement absent de l'entreprise privée. Sitôt celle-ci acquiert une taille critique la mettant en relation avec ses fournisseurs français le corse est abandonné. La mise en œuvre du futur Plan régional de développement de la formation 2007-2013 dira si ces tendances lourdes peuvent être inversées.<sup>46</sup>

*Des capacités institutionnelles croissantes* : La Corse jouit depuis 1982 d'un statut politico-administratif spécial qui a été réaffirmé à plusieurs occasions en 1991 et 2002. Depuis la loi du 13 mai 1991 la Corse constitue une collectivité territoriale de la République – au même titre que Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon – et non plus seulement une région comme c'était le cas jusque-là. La réalisation des revendications nationalistes à travers la Collectivité territoriale de Corse basée à Ajaccio a favorisé l'émergence d'un répertoire d'action collective bien particulier.

En Corse comme ailleurs, la décentralisation s'est effectuée à travers une série d'arrangements avec les principaux notables locaux. Les spécificités socio-politiques de l'île (principalement l'émiettement électoral dû aux scissions entre clans et mouvements indépendantistes) ont poussé à adopter un système représentatif permettant l'expression d'une pluralité d'opinion et la gouvernabilité des institutions (scrutin proportionnel à deux tours et prime de trois sièges pour la liste en tête au deuxième tour). En effet, à la différence des autres régions françaises, un Conseil exécutif est élu par une assemblée qui peut aussi le renverser. Territoire à statut spécial divisé en deux départements (Corse

---

<sup>46</sup> Collectivité territoriale de Corse, *Plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corse et son apprentissage tout au long de la vie*, Bastia, AGEP, 2007.

du sud et Haute Corse), l'île dispose de certains privilèges fiscaux et de transferts de compétences importants en matières culturelles, parmi lesquelles se trouve la diffusion du corse dans l'enseignement et l'espace public. Une des premières mesures prises par la première Assemblée de Corse en 1983 a justement été de voter l'enseignement obligatoire du corse dans le système éducatif ; mesure que le gouvernement socialiste de P. Mauroy s'est empressé de refuser avant de promettre des évolutions sous la pression de l'ensemble des secteurs nationalistes et non-nationalistes de l'île. Le Conseil de la culture de l'Assemblée s'est également illustré en 1989 en lançant le concept de co-officialité du corse et du français, pourtant resté sans lendemain.

Il est malgré tout évident que l'Assemblée est devenue un important forum soutenant les revendications culturelles de l'île et que ses compétences en font l'une des collectivités territoriales françaises les plus aptes à les mettre en œuvre. Après avoir consacré près de dix millions d'euros à cette tâche depuis sa création, l'Assemblée a finalement adopté en 1999 un plan de développement du corse prévu initialement par le statut de 1991. Ce pouvoir a la caractéristique de se développer au cœur même des institutions représentatives, et non en marge de ces dernières. Cependant, depuis le rejet par la majorité des électeurs du projet de collectivité unique pour la Corse visant à amplifier le statut d'autonomie de l'île le 6 juillet 2003 les réformes institutionnelles se sont sensiblement ralenties.

*Des coalitions territoriales amenées à coopérer :* En Corse, la question des droits linguistiques est intrinsèquement liée à celle du nationalisme. L'autonomie accrue réalisée à travers l'Assemblée et le Conseil exécutif ont permis de progressivement canaliser ce mouvement.

Inspiré par l'appel à l'indépendance réalisé par le fondateur du nationalisme corse P. Paoli, le renouveau culturel promu par les membres du *Partitu corsu d'Azione* à travers la presse et la littérature corsophone dans les années 1920 pose les bases de la mouvance nationaliste de l'après Deuxième Guerre mondiale. Plusieurs groupuscules organisent des actions éclairs pour attirer l'attention des médias continentaux sur leur situation à partir des années 1960. De l'affaire d'Aléria menée par l'Action régionaliste corse en 1975, à l'assassinat du préfet Érignac en 1998 par l'une des multiples branches du FLNC (Front de libération nationale de la Corse) fondé en 1976, le nationalisme corse s'est illustré à maintes reprises dans sa politique de maintien de la pression sur le gouvernement français.<sup>47</sup> Le discours des nationalistes a progressivement évolué d'une analyse tiers-mondiste et anti-colonialiste (quoique moins empreinte de marxisme que dans le reste de la France) à un appel au multiculturalisme parfois teinté de xénophobie à l'égard des non-corses (*Clandestini corsi*).

La voie légale a également attiré de nombreux acteurs insulaires regroupés autour d'associations et de partis ouvertement nationalistes mais pacifiques comme le Parti de la nation corse par exemple. L'une des revendications phares des nationalistes a toujours été et reste la promotion de la langue corse, largement perçue comme la « langue de la nation. »<sup>48</sup> Cet enjeu apparaît de façon explicite dans le programme des

---

<sup>47</sup> Mais également par les fréquents règlements de compte entre mouvances nationalistes, ce qui rend la chronologie du mouvement nationaliste corse d'une extrême complexité. Pour un exposé précis lire D. Arnaud, *La Corse et l'idée républicaine*, Paris, L'Harmattan, 2006.

<sup>48</sup> C. Blattberg, « Secular nationhood ? The importance of language in the life of nations », *Nations and Nationalisms*, 12 (4), 2006, p. 597-612.

élus nationalistes – qui occupaient huit des 54 sièges de l’Assemblée de Corse de 2004 (majorité de centre-droit) – réunis sous la houlette de l’*Unione naziunale* d’Edmond Simeoni et de la *Corsica nazione* de Jean-Guy Talamoni. Ceux-ci sont fortement connectés au secteur associatif de l’île auquel ils offrent une caisse de résonance à travers leur présence à l’Assemblée et les nombreuses motions déposées pour l’officialisation du corse aux côtés du français (par exemple celle du 26 juin 1992). À un degré moindre, le Parlement européen est aussi utilisé dans ce sens par les eurodéputés corses nationalistes.<sup>49</sup> Les associations comme *Scola corsa* qui élabore du matériel pédagogique en corse, ou encore *A caspa* qui milite en faveur de la co-officialisation du corse à l’école figurent parmi leurs interlocuteurs privilégiés de ces partis. Même si les partis nationalistes ont tendance à revendiquer le monopole de la défense de la langue corse – et de la corsitude – la force de cette coalition transparait également à travers le comportement électoral des deux grands partis d’envergure stato-nationale l’Union pour un mouvement populaire et le Parti radical de gauche, qui ont progressivement été amenés à appuyer les requêtes en faveur du corse au sein de la Collectivité territoriale de Corse.<sup>50</sup> Cette dernière épaulé ces initiatives et exploite la plupart des ressources à sa portée en matière de diffusion du corse comme le démontre l’actuel Plan Etat-région, l’article 7 de la loi du 22 janvier 2002 sur la place du corse à l’école ou encore les relations établies avec les régions italiennes (en particulier la Sardaigne) et leurs écoles grâce au programme communautaire de coopération transfrontalière INTERREG, notamment en ce qui concerne le matériel didactique, la formation professorale et les échanges pédagogiques.

Malgré le faible nombre de sondages sur les sentiments identitaires des régions de France, on soulignera les résultats recueillis par les chercheurs du projet Euromosaic<sup>51</sup> qui signalent que près de 88% des Corses interrogés se sentent corses contre 11% ne se sentant pas spécialement corses. À l’inverse, 59% de l’échantillon se considèrent français alors que 41% rejettent cette identité liée à l’Etat. Le sondage démontre également qu’en Corse, les appartenances locales (village, île) ont plus d’importance que les identités étatiques voire européennes. Le lien entre sentiments d’appartenance insulaire et attachement à la langue vernaculaire de l’île apparaît clairement puisque 84% des corses interrogés sont favorables à l’appui institutionnel en faveur de la langue corse ; 91% pensent que la Corse ne serait plus la Corse sans sa langue ; et 90% sont convaincus qu’il est essentiel que les enfants de l’île apprennent le corse.

*Coopération locale et opposition globale entre acteurs insulaires et Etat français* : Les acteurs promouvant le corse maintiennent des relations ambiguës avec l’Etat. En effet, d’une part les contrats de plan Etat-région permettent de financer les dispositifs de régénération linguistiques mis en œuvre par les institutions représentatives de l’île, notamment le Plan de développement régional de la formation 2007-2013. Le rôle des deux préfectures de l’île démontre d’ailleurs que la coopération inter-administrative insulaire avec les collectivités territoriales fonctionne. Néanmoins, ces concessions locales ne s’accompagnent pas de changements à grande échelle. Sur le fond, les institutions centrales de l’Etat refusent d’accepter le pluralisme linguistique prôné par les instances internationales – l’UNESCO et le Conseil de l’Europe au premier chef.

---

<sup>49</sup> C. Lefèbre, « Nationalismes corse et perspectives européennes », *Cultures et Conflits*, 7, 1992, p. 83-107.

<sup>50</sup> Même si les partisans du centralisme républicain y restent nombreux.

<sup>51</sup> Institut de Sociolingüística Catalana, « Corsican language use survey Euromosaic survey », *Euromosaic*, Barcelona, 2002.

Trois exemples appuient cette affirmation. En premier lieu, le Conseil constitutionnel a rejeté le concept de « nation corse » comme partie de la nation française en 1991. Ensuite, celui-ci a accepté le principe d'un financement public de l'enseignement du corse à condition que cet enseignement reste optionnel. Enfin, le Conseil d'Etat a refusé de ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires en 1999 sous prétexte que ce texte est incompatible avec l'article 2 de la Constitution française. Dans ces conditions, l'amendement proposé par les députés français à l'Assemblée nationale en 2008 pourrait marquer un pas vers une politique linguistique plus flexible à l'encontre des langues minoritaires.

*Un avantage comparatif* : On peut donc dire que le corse bénéficie d'un avantage comparatif par rapport aux autres langues régionales de France en termes de locuteurs et de diffusion publique. La structure institutionnelle de l'île favorise le traitement de l'enjeu linguistique comme le démontrent les multiples initiatives mises en œuvre par la Collectivité territoriale. De cette façon, les réseaux promouvant l'usage du corse trouve dans cette entité un tremplin pour réaliser leurs revendications. Malgré tout, en l'absence d'un changement de politique linguistique au niveau de l'Etat, l'efficacité de ces arrangements locaux reste limitée.

*Les militants ethnolinguistiques et le breton : le « pays contre l'Etat » ?*

*Une région au caractère marquée au sein de l'Etat français* : La Bretagne est une région aux spécificités culturelles bien marquées et qui dispose d'une identité propre au sein de la société française. Monarchie ou Duché indépendant de 845 à 1532 puis province française à prérogatives spécifiques de 1532 jusqu'à 1789, elle ne devient une région politique au plein sens du terme qu'en 1982. D'un point de vue historique, la Bretagne correspond bien aux territoires identifiés par Rokkan et Urwin<sup>52</sup> au sein desquels le développement d'une conscience régionale s'est appuyé sur la dépendance économique et la persistance d'une forte identité culturelle. Bien que les symboles de l'indépendance politique de la Bretagne aient disparu depuis longtemps, cette région maintient des caractéristiques propres dont la plus notable est certainement la langue bretonne.

Le breton est une langue romano-celtique issue des îles britanniques mais ayant évolué de façon autonome. Le Breton parlé en basse Bretagne – c'est-à-dire à l'ouest du territoire – est relativement homogène le long de la ligne sud-nord qui relie Guingamp à Quimper. Les trois départements où le Breton est parlé sont les Côtes d'Armor, le Morbihan et le Finistère. Les locuteurs *bretonnants* des deux premiers se situent plutôt à l'ouest – alors que le gallo (une des multiples langues d'oïl) y est parlé à l'est. Vers l'est et le sud-est de la ligne Guingamp-Quimper on trouve à nouveau quelques locuteurs utilisant le gallo en parallèle avec le français.

*Le breton en perte de vitesse* : Au début du XXe siècle, on estimait à environ 1,5 millions le nombre de locuteurs en breton.<sup>53</sup> Cependant, Humphrey a démontré que dès

---

<sup>52</sup> S. Rokkan et D.W. Urwin, *Economy, territory, identity. Politics of western European periphery*, London, Sage, 1983.

<sup>53</sup> F. Broudic, *Al Liberterien hag ar brezoneg – 'Brug' : 1913-1914*, Brest, Brud Nevez, 1983; F. Gourvil, *Langue et littérature bretonnes*, Paris, Presses Universitaires de France, 1952.

l'année 1962 ce chiffre s'était réduit à 686 000 locuteurs.<sup>54</sup> Lors d'une enquête précédente réalisée par nos soins en 2001, un total de 200 000 personnes affirmait parler breton correctement, chiffre auquel nous pouvons ajouter les quelques 100 000 personnes parlant et comprenant le breton à un niveau moindre,<sup>55</sup> soit 10%, tout au plus, de la population bretonne totale. La principale difficulté est bien évidemment de savoir si ces chiffres sont fiables ou pas, et il est de notoriété publique que l'établissement de données de ce genre à travers une enquête d'opinion est une tâche éminemment difficile. Voilà pourquoi nous nous bornerons à signaler que les études menées précédemment ont fréquemment signalé les hésitations des répondants à révéler leur niveau de locution aux enquêteurs. Quoiqu'il en soit, nos estimations correspondent généralement à celles menées par ailleurs.<sup>56</sup>

Outre le faible nombre de locuteurs déjà signalé, la pyramide des âges et la localisation géographique de ces derniers témoignent bien d'une profonde crise de la langue bretonne. Ainsi, la majorité des personnes parlant breton sont relativement âgées – leur âge moyen avoisine les 65 ans – et vivent sur un territoire situé à l'extrême ouest de la Bretagne occupant le Finistère intérieur et la moitié ouest des Côtes d'Armor. L'unique donnée permettant de nuancer cette description catastrophiste est l'extension géographique progressive du breton, ainsi que les différentes facettes du renouveau démographique que connaît le breton parmi les classes d'âge les plus jeunes. On peut d'ailleurs affirmer qu'il y a aujourd'hui plus d'élèves recevant des cours de breton à l'école qu'il n'y en a jamais eu et que les cours pour adultes se sont beaucoup développés.<sup>57</sup>

Les sociolinguistes insistent sur l'importance des trois différents modes de transmission linguistique que sont la socialisation familiale, les interactions sociales générales et l'éducation. Si nous prenons en compte le premier critère, il apparaît que pratiquement aucune personne de moins de 40 ans n'est née et n'a grandi dans un foyer où l'on pratiquait le breton de façon continue. Bien que les activistes bretons aspirent à maintenir le breton comme une langue de société, il faut bien convenir qu'il ne s'agit plus d'un moyen primaire de communication hors des cercles propres aux militants ethnolinguistiques. La survivance et le développement actuel du breton doivent par contre être attribués en partie à ces mêmes activistes qui se sont efforcés de créer un breton intermédiaire et normalisé à partir des travaux pionniers de Jean-François Le Gonidec pouvant servir de moyen de communication dans l'ensemble de la Bretagne –

---

<sup>54</sup> H.L. Humphreys, « The Geolinguistics of Breton », dans C.H. Williams (dir.), *Linguistic minorities, society and territory*, Clevedon, 1991.

<sup>55</sup> Cette enquête a été menée en Bretagne par l'institut de sondage *Efficiencie 3*, sur la base d'un panel représentatif de 1007 individus interrogés par téléphone (technique dite de CATI [Computer Assisted Telephone Interviewing]). La méthode des quotas fut alors utilisée, ces derniers se basant sur la classe sociale, le sexe, l'âge et la localisation des individus. Cette recherche - *Devolution and Decentralisation in Wales and Brittany* - a été financée par le conseil de recherche britannique ESRC. Dans cette étude, 6% des répondants affirmaient parler et comprendre « très bien » le breton et 5% « relativement bien ». De la même façon, nous avons mené une étude similaire au Pays de Galles, effectuée par *Market Research Wales*, en nous basant sur un échantillon de 1008 individus également divisés en quotas. Ces études sont désormais accessibles : A. Cole, « Devolution and decentralisation in Wales and Brittany, 2001-2002 », *UK Data Archive* ([www.data-archive.ac.uk](http://www.data-archive.ac.uk)), 4802, 2004.

<sup>56</sup> Office de la Langue Bretonne, *Charte d'Ya d'ar Brezhoneg*, Office de la Langue Bretonne, Carhaix, 2004.

<sup>57</sup> Mercator-Education, *The Breton language in education in France*, Ljouwert, Mercator-Education, 2003; TIARVRO- Kemper/Office de la Langue Bretonne, *Le bilinguisme dans votre commune*, Carhaix, Office de la Langue Bretonne, 2006.

une tâche qui encore loin d'être achevée. En ce qui concerne l'enseignement en breton force est de constater que l'ampleur et la constance de cette mobilisation ont finalement payé. La première école en langue bretonne a ouvert ses portes en 1977 dans le Finistère grâce à l'action de militants déterminés à développer une éducation en breton pour leurs propres enfants. Ces parents créèrent alors l'association *Diwan* qui s'est d'abord efforcée de fonder des maternelles et quelques classes d'écoles primaires intégralement en breton auxquelles sont venus se greffer un, puis plusieurs collèges et finalement un lycée à Carhaix. En 2002, *Diwan* se chargeait ainsi de l'éducation de 2768 élèves (2727 en maternelle et à l'école primaires, 504 en collège et 137 au lycée).<sup>58</sup> En 2005, plus de 10 000 élèves recevaient une partie de leur éducation en langue bretonne, soit à travers le système par immersion de *Diwan*, soit au sein des sections bilingues de l'enseignement privé catholique (*Dihun*) et public (*Div Yezh*). À titre indicatif, le Conseil régional de Bretagne envisage d'atteindre la cible des 20 000 élèves courant 2010 comme le prévoit son plan linguistique de 2004.<sup>59</sup> Conclure en affirmant que l'école a inversé la tendance du déclin linguistique du breton serait cependant excessif, mais il est certain qu'il a émergé une nouvelle génération de locuteurs qui s'apprête à rentrer dans la vie active.

*Des capacités politiques en cours d'institutionnalisation* : Depuis l'avènement des lois de décentralisation de 1982, les conseils régionaux sont devenus d'importantes instances de co-financement des politiques culturelles – enjeux linguistiques inclus – ce qui alimente le volontarisme de nombreuses administrations locales et régionales en France. Dans le cas de la Bretagne, une large part du processus d'institutionnalisation de la politique linguistique en faveur du breton est redevable des efforts du Conseil régional de Bretagne. La région finance les écoles *Diwan* en langue bretonne et un grand nombre de projets culturels issus du milieu associatif. Mais la région Bretagne s'est aussi montrée active en matière de développement de la langue bretonne en offrant un appui financier à d'autres initiatives. De cette façon, le contrat de plan Etat-région 1994-1999 a établi une compagnie d'édition – TES – responsable de la diffusion de matériel pédagogique en breton (livres, mais également CD Roms). Suivant cette dynamique, la création de l'Office de la langue bretonne a également été un acte important. L'*Ofis ar Brezhoneg* n'est pas, au sens strict, une commission investie d'un pouvoir politique réel. Ses instruments sont ceux de la persuasion plutôt que ceux de la contrainte, mais il a été extrêmement actif en ce qui concerne la promotion de la langue bretonne, notamment à travers son service de traduction technique, ses activités de signalisation bilingue (pour les instances locales, les hôpitaux, les écoles...), son portail électronique et les conseils qu'il dispense aux entreprises, institutions et individus en matière d'usage linguistique. En novembre 2004, le Conseil régional à majorité socialiste a publié le premier plan de développement du breton, contenant un ambitieux éventail d'objectif de développement linguistique.

---

<sup>58</sup> En 2002, l'association *Diwan* a été confrontée à de vifs débats internes au sujet de son hypothétique intégration au sein du système d'enseignement public. Les partisans du rattachement se situèrent alors derrière la figure d'Andrew Lincoln, pièce essentielle de l'accord établi avec le ministère de l'Éducation nationale en 2001. Selon ce dernier, le futur de *Diwan* pouvait seulement être assuré par une intégration au service public, y compris si cela signifiait établir des compromis quant aux méthodes d'enseignement. Les opposants à cet accord considérèrent alors cette concession à l'Etat français comme une trahison étant donné le peu d'intérêt prêté à la Bretagne par le passé. On retrouve ainsi encore quelques éléments « contre-culturels » gauchisants parmi les plus fervents partisans de *Diwan*.

<sup>59</sup> Conseil Régional de Bretagne, *Projet de budget primitif*, Rennes, Conseil Régional de Bretagne, 2004.

Les activités des autorités locales complètent celles de la région. Certains conseils municipaux ont ainsi adopté une série de mesures visant à promouvoir la langue bretonne entre leurs administrés. Ces mesures vont d'activités purement symboliques comme l'affichage des panneaux routiers en breton à des actions éminemment pratiques comme la mise à disposition de bâtiments aux écoles *Diwan*, de terrains pour une zone d'entreprise bretonne (Carhaix) ou encore la création d'un département culturel dédié à la culture bretonne (Quimper). Quelques municipalités fournissent aussi des locaux aux associations qui dispensent des cours de breton pour adultes et qui jusqu'à un passé proche fonctionnaient sur une base purement volontariste. Rentrent également dans ce cadre les cours du soir et la formation professionnelle en breton mises en œuvre par les associations *Stumdi* et *Roudour*. L'affichage routier bilingue est ainsi devenu la norme en Cornouailles et dans le Trégor où se maintiennent encore d'importantes populations de locuteurs en breton. Les autorités locales et départementales ont d'ailleurs parfaitement intégré cette politique de double-affichage. Signe des temps, Rennes la capitale régionale commence à suivre ce mouvement. Le bilinguisme est aussi devenu une pratique en vogue dans les cercles économiques. Les associations d'employeurs comme *Produit en Bretagne* et *Création de Bretagne* comptent dans leurs rangs parmi les plus importantes entreprises de la région, et ce, dans des secteurs très divers comme le transport, l'agroalimentaire, l'électronique, la banque et les assurances. Les professionnels interrogés soulignent tous leur soutien envers la langue bretonne même s'ils restent résolument opposés à une politique linguistique formelle et contraignante comme celles qui prévalent au Pays de Galles ou en Catalogne. Les employeurs bretons ne sont prêts à employer le breton que si cette pratique renforce leur intérêt commercial. À titre d'exemple quelques banques installées en territoire bretonophone ont commencé à intégrer des employés parlant breton pour favoriser le contact avec leur clientèle, mais sans que cette décision puisse constituer un précédent extrapolable au reste de leurs succursales.

*Un « nationalisme » culturel et non politisé* : S'il est clair qu'il n'existe pas en Bretagne de courant nationaliste en faveur des langues régionales comparable à ceux du Pays de Galles ou de Catalogne, il n'en reste pas moins que la promotion de la langue bretonne tend à faciliter la cohésion de ses défenseurs. Les observateurs auront tôt fait de constater qu'aucun acteur individuel n'est apparu sur la scène politique pour symboliser la défense du breton, néanmoins, il existe une pléiade d'individus, d'agences semi-officielles et d'associations privées voués à cette cause et gravitant autour du Conseil régional. Ces acteurs forment une coalition ethnolinguistique qui tire sa force non pas de son institutionnalisation, mais de ses croyances communes et de sa capacité à mobiliser l'ensemble du secteur culturel de Bretagne. Cette coalition inclut des acteurs provenant des autorités locales et régionales, des agences comme l'Office de la langue bretonne et des fédérations formées par l'Institut culturel de Bretagne et le Conseil culturel de Bretagne. Parmi cette nébuleuse associative particulièrement dense, les fédérations culturelles plus générales comme *Dastum* ou *Tiavro* se considèrent aussi comme partie prenante du mouvement en faveur de la cause bretonne (*Emsav*). Ces associations agissent à différents niveaux. Nombreuses sont celles qui limitent leur action à une municipalité (comme la myriade de groupes de musique et de danse) ou à un département. Quelques unes englobent l'ensemble de la région mais tendent à se concentrer autour des deux axes précédemment évoqués : l'Institut culturel de Bretagne basé à Vannes et le Conseil culturel de Bretagne installé à Rennes qui maintiennent des relations parfois tendues avec leur principal appui financier, le Conseil régional de Bretagne.

La vitalité du mouvement culturel contraste fortement avec l'inexistence d'un réel mouvement politique régionaliste/autonomiste. Il existe deux explications à ce phénomène. Tout d'abord, les Bretons n'ont jamais appuyé les mouvements remettant en question l'appartenance de la Bretagne à la République française, ce qui se traduit par les scores réduits obtenus par l'Union démocratique bretonne et le reste des partis régionalistes/autonomistes toutes élections confondues. Ensuite, la structure d'opportunités politiques instaurée par la Cinquième République et acceptée par les forces politiques de Bretagne est résolument centraliste. Il existe ainsi un consensus entre les partis « français » pour défendre les intérêts bretons hors de Bretagne et limiter de cette façon la conflictualité politique interne. L'opinion publique bretonne est largement en faveur de ce modèle de régulation, ce qui suppose un fort soutien au Conseil régional de Bretagne, la croyance en l'efficacité de ce Conseil comme défenseur des intérêts bretons et une préférence marquée envers la région comme arène de débats privilégiée dans de nombreux secteurs d'action publique.<sup>60</sup> *A contrario*, l'autonomie politique est une option qui recueille peu de voix, et nos investigations n'ont pas pu mettre en évidence une réelle alternative combinant langue, identité et aspirations à une autonomie institutionnelle aussi marquée qu'au Pays de Galles ou en Catalogne. Par contre, on retrouve une large adhésion des élites bretonnes à un approfondissement de la régionalisation. De fait, l'établissement d'un dialogue direct avec l'Etat français a été vécu par nombre de régionalistes comme l'unique voie possible après les divisions apparues durant l'entre-deux guerres et la Deuxième Guerre Mondiale. En effet, les revendications autonomistes bretonnes avaient alors été discréditées par l'actif collaborationnisme d'une minorité de militants bretons.<sup>61</sup>

*Un rapport ambivalent à l'Etat* : L'Etat français a lui aussi adopté une attitude ambivalente à l'égard des revendications culturelles et linguistiques bretonnes. En 1977, sur l'initiative du Président V. Giscard d'Estaing l'Etat français, les principales instances politiques locales et les associations culturelles bretonnes signèrent la Charte culturelle de Bretagne qui reconnaissait la spécificité culturelle de la Bretagne et permettait la création de nouvelles institutions de promotion de la culture et de l'Histoire bretonnes. Innovation importante, cette charte incorporait par la même occasion les cinq territoires formant la Bretagne historique et y incluait le département de Loire-Atlantique (appartenant à la région Pays de la Loire). Cet épisode démontra alors que l'Etat français pouvait, en certaines circonstances, reconnaître la validité des revendications culturelles bretonnes et traiter la Bretagne de façon spécifique par rapport au reste des régions françaises puisque en incluant la Loire-Atlantique l'Etat légitimait l'idée d'une Bretagne historique différente de la Bretagne administrative actuelle.

L'ambivalence des institutions centrales de la République face aux écoles en langue bretonne nous est également apparue lors d'une série d'entretiens menée en 2001 et 2002. Le contexte était alors celui de la signature de l'accord du 29 avril 2001 entre le ministre socialiste de l'Education nationale Jack Lang et Andrew Lincoln, président de

---

<sup>60</sup> A. Cole et J. Loughlin, « Beyond the unitary state? Public opinion, political institutions and public policy in Brittany », *Regional Studies*, 37 (3), 2003, p. 265-276.

<sup>61</sup> La Seconde Guerre Mondiale a eu un effet dévastateur et probablement fatal sur le mouvement autonomiste breton. Les activités d'une minorité pronazi ont discrédité le mouvement breton pour une génération empêchant ainsi l'émergence d'un parti régionaliste/nationaliste puissant.

l'association *Diwan*. En principe, les 29 écoles *Diwan* et leurs 2300 élèves devaient intégrer le service public d'enseignement, tout comme le reste des écoles d'enseignement par immersion du basque, du corse, de l'occitan, du catalan, des créoles et de l'alsacien. Pour une large part, ces écoles bénéficiaient déjà d'un statut contractuel similaire à celui des écoles confessionnelles (et généralement catholiques). Cette intégration au service public devait assurer à *Diwan* une certaine sécurité financière en échange d'un quota d'heures de cours données en français. Cependant, un front d'opposition à cet accord né sur « la gauche » de *Diwan* ne permit pas d'aller plus loin : les syndicats d'enseignants comme le Comité National d'Action Laïque et la principale association de parents d'élèves (Fédération Nationale des Parents d'Elèves) bloquèrent toute avancée. De son côté, J. Lang se heurta également à certains membres de la haute administration opposés à cette intégration. Le conflit se propagea finalement à l'ensemble de l'académie de Rennes où les partisans et opposants à l'accord finirent par développer deux blocs campant sur leurs positions. En novembre 2001, le Conseil d'Etat mit en garde le ministère contre l'implémentation du décret et en 2002 le Conseil constitutionnel déclara finalement l'accord inconstitutionnel suivant l'argument selon lequel l'Etat ne pouvait financer directement une éducation dans une autre langue que le français.

Quelque soient les opinions en la matière, cet épisode permit de mettre en lumière d'intéressantes dynamiques au niveau de la prise de décision en matière d'éducation et d'opérationnalisation de l'Etat « au local » en France. Ainsi, si cet accord avait été accepté, les maires des petites communes de Bretagne auraient été confrontés à un dilemme cornélien puisque la construction et l'entretien des locaux des écoles maternelles et primaires leur incombent. Les maires des petites communes accueillant des écoles primaires *Diwan* exprimèrent ainsi leur préoccupation face aux coûts générés par cette réforme...source de surendettement dans la plupart des cas. Paradoxalement, dans certains villages l'ouverture d'une école *Diwan* aurait provoqué la fermeture de l'école publique. Cette perspective renforça d'ailleurs l'opposition des fédérations syndicales d'enseignants du reste de la France, ainsi que celles des associations de parents d'élèves ; une opposition fermement fondée sur la notion républicaine orthodoxe selon laquelle l'égalité doit prévaloir sur la diversité au sein du service public...mais qui visait également à défendre les positions politiques corporatistes établies de longue date par les syndicats majoritaires d'enseignants face à ce nouveau type de concurrence.

*Le breton, une langue portée par un mouvement social peu institutionnalisé* : La plupart des Bretons perçoivent positivement la langue bretonne comme un simple marqueur symbolique de la culture bretonne, mais même les locuteurs bretons éprouvent des réticences à lier l'usage de leur langue à une réforme des institutions. Le nombre de locuteurs bretons est très limité et ils restent sous-représentés parmi les actifs (beaucoup d'entre eux ont plus de 60 ans) et en fonction des territoires pris en compte (le triangle nord-occidental breton en concentre la majorité). En outre, alors que le mouvement culturel breton est extrêmement vivant, il puise ses appuis politiques dans un amalgame de partis sans chercher à politiser les enjeux liés à la langue bretonne. Preuve en est le support populaire apporté à la langue bretonne comme symbole historique et le faible appui institutionnel pour soutenir cette dernière. De fait, seule une minorité souhaite une solution politique au problème de la perte de locuteurs en breton comme cela a été le cas au Pays de Galles ou en Catalogne (par exemple en réservant des emplois aux travailleurs bilingues ou en enseignant le breton aux professionnels en activité). Le cas

de l'éducation est particulièrement instructif dans la mesure où pratiquement 80% des personnes interrogées pensent qu'enseigner le breton est une bonne chose mais seulement 7% pense que le breton devrait être obligatoire à l'école!<sup>62</sup> Signalons toutefois que les mesures visant à épauler le mouvement culturel breton sont largement acceptées, avec une forte majorité approuvant le financement public des associations pour la promotion du breton et les médias bretonophones. L'assimilation de la langue comme une partie du patrimoine culturel global de la Bretagne est solidement ancrée dans les mentalités et impose un certain respect face à cet héritage, mais n'est en aucun cas source de revendications politique pour plus d'autonomie institutionnelle.

### *Le picard et les langues d'oïl : liaisons dangereuses avec le français ?*

*Les langues d'oïl, premières victimes de l'expansion du français :* La langue picarde est utilisée sur un territoire situé à cheval entre la France (régions administratives du Nord-Pas-de-Calais et de Picardie) et la Belgique (province de Hainaut) (soit 5,8 millions d'habitants pour la partie française).

Le picard est une langue gallo-romane appartenant au groupe des langues d'oïl. Le terme de langues d'oïl a été établi par Dante Alighieri qui a distingué ce groupe des langues d'oc (occitan) et des langues de si (espagnol, italien). Du fait de leur proximité géographique et phonétique avec le francien, les langues d'oïl (poitevin-saintongeais, franc-comtois, wallon, normand, gallo, bourguignon-morvandieu et lorrain) ont été les premières victimes de l'expansion de ce dernier et ont été considérées comme des déformations du français jusqu'à une époque récente. Le picard englobe lui-même plusieurs dialectes en fonction des zones prises en compte. Ainsi l'amiénois, le vimeu-ponthieu, le vermandois, le thiérache, le beauvaisis, le *ch'timi* (ou *ch'ti*) et les différents types de lillois, le tournaisien, le *rouchi* (Valenciennes), le borain, l'arthésien rural et le boulonnais sont autant de variantes d'un même système linguistique. Plus simplement, dans les régions françaises on retient généralement les appellations de picard en Picardie et de *ch'ti* dans le Nord-Pas-de-Calais, et ce bien que les habitants de ces territoires s'y réfèrent en tant que *patois* par rapport au français – avec toutes les logiques de subordination symbolique que ce terme comporte.

*Une langue peu diffusée face au français :* La situation du picard est celle d'une langue ultra-minoritaire. L'un des principaux problèmes auxquels se soient heurtés les défenseurs du picard est le manque d'une graphie commune. En l'absence d'un processus de normalisation accepté par tous, le picard reste tiraillé entre les normes orthographiques calquées sur le français et celles qui régissent l'écriture du wallon. Ce dernier système – dit de Feller-Carton – est d'ailleurs celui qui est favorisé par les chercheurs. Une autre limite à sa diffusion est liée à son faible prestige social face au français. Ainsi, si de nombreux textes de grande valeur littéraire l'ont utilisé comme langue de transmission écrite au Moyen-Âge comme la Séquence de sainte Eulalie ou les œuvres d'Adam de la Halle, le picard est aujourd'hui une langue parlée utilisée lors d'activités extra-officielles par les couches populaires, rurales et âgées de la population.<sup>63</sup> En outre, à travers le processus de formation de la nation française le

---

<sup>62</sup> A. Cole, « Devolution and decentralisation in Wales and Brittany, 2001-2002 », *UK Data Archive*» ([www.data-archive.ac.uk](http://www.data-archive.ac.uk)), 4802, 2004.

<sup>63</sup> Bien que paradoxalement la catégorie des cadres y soit aussi fortement attachée (INSEE, *INSEE Picardie-Relais*, 125, 2004, p. 2 ; J.M. Eloy, *La constitution du picard : une approche de la notion de langue*, Louvain, Peeters, 1997).

picard a eu tendance à se mêler au français pour finalement générer un français régional comportant un accent spécifique et un vocabulaire local mais suivant la syntaxe générale de la langue dominante. Cette situation de « diglossie unipolaire » se caractérise ainsi chez les locuteurs par la difficulté de distinguer entre français et picard.<sup>64</sup>

Il est d'ailleurs révélateur qu'il n'existe que relativement peu de statistiques spécifiques au picard. Les chiffres recueillis par l'INSEE<sup>65</sup> démontrent qu'environ 12% de la population des régions Picardie et Nord-Pas-de-Calais sont en contact régulier avec la langue picarde. Les départements les plus riches en locuteurs picards sont la Somme (27%), le Pas-de-Calais (22%) et le Nord (10%) qui dépassent assez largement l'Oise et l'Aisne (3% et 4% respectivement). On reste toutefois loin des chiffres enregistrés en Corse.

Les résultats obtenus par les mobilisations en faveur du picard sont relatifs : supérieurs à ceux de la plupart des langues d'oïl (à l'exception du gallo, langue parlée en Bretagne et qui bénéficie des mobilisations liées au breton) ils restent cependant inférieurs à ceux du corse par exemple. En ce qui concerne le champ de l'enseignement, le picard n'est pas reconnu par la loi Deixonne et donc pas enseigné de façon systématique. Néanmoins, des associations culturelles comme Les veillées patoisantes de Tourcoing animent des ateliers linguistiques dans certaines écoles primaires – sur demande expresse des associations de parents d'élèves. Au niveau universitaire l'Université de Picardie se montre très active en matière de recherche sur le picard et ses chercheurs ont publié de nombreux travaux sur son évolution et implantation. Il existe également à Amiens et à Villeneuve d'Ascq plusieurs formations sur la culture et la langue picarde proposées aux étudiants.

En dehors de ce cadre fragile l'existence du picard ne tient qu'à la bonne volonté de ses locuteurs, généralement aptes à le comprendre mais peu nombreux à pouvoir le parler. Exclu de l'espace public le picard ne compte que sur quelques actions ponctuelles pour être diffusé au-delà des limites du monde académique. C'est notamment le cas de quelques spectacles théâtraux comme celui proposé par les marionnettistes du Théâtre Louis Richard ou par Dany Boon en 2005. Quelques journaux et magazines – favorisés par Internet – maintiennent une ligne éditoriale en picard comme c'est le cas de *Ch'Lanchron*.

*De faibles capacités institutionnelles* : Les capacités institutionnelles sur lesquelles s'appuie le picard en France sont faibles. Cet état de fait est d'ailleurs paradoxal puisque la Communauté francophone de Belgique le reconnaît comme une langue régionale endogène aux côtés du wallon, du gaumais (lorrain), du champenois et du francique à travers le décret du 24 décembre 1990. Côté français cependant, le picard n'est reconnu par aucune instance officielle. Cette absence de ressources a déterminé dans une large part le répertoire (ou la quasi absence de répertoire) d'action collective en faveur de la défense du picard.

---

<sup>64</sup> A. Dawson, « 'L'patois s'apprend tout seu' : les pièges de l'enseignement du picard », *Études de Linguistique Appliquée*, 136, 2004, p. 487-498.

<sup>65</sup> D. Blot, J.M. Eloy et T. Rouault, « La richesse linguistique du nord de la France », *Profils INSEE Nord-Pas-de-Calais*, 1, 2004 ; INSEE, *Langues régionales, langues étrangères : de l'héritage à la pratique*, Paris, INSEE, 2002.

L'un des effets de la décentralisation a en tous cas été de permettre aux collectivités territoriales des régions Picardie et Nord-Pas-de-Calais de mettre en place un embryon de politique linguistique. Ainsi, le Département langue et culture de Picardie dépendant de l'Office culturel régional de Picardie appuie de nombreuses activités allant dans ce sens comme des traductions d'ouvrages en picard ou le festival *Ches Wèpes* pour la diffusion de la culture picarde par exemple. Pour sa part, le Nord-Pas-de-Calais tarde à s'engager sur cette voie et ces initiatives restent isolées alors même que le picard parlé dans ces territoires est très largement intercompréhensible ! Toutefois l'organisation des journées interrégionales du picard pourrait représenter un tournant dans la politique linguistique régionale puisque ce cycle de conférences annuelles regroupe l'ensemble des acteurs linguistiques des territoires picardophones belges et français.

*Le picard, un enjeu totalement dépolitisé et peinant à mobiliser des appuis politiques :* Contrairement au cas corse et en consonance avec le cas breton la défense du picard est avant tout une affaire linguistique. L'absence totale d'une mouvance nationaliste picarde a assurément favorisé la dépolitisation de cet enjeu. Les principaux acteurs faisant vivre le picard sont des associations culturelles sans but lucratif régies par la loi de 1901. Parmi ces dernières on trouve une myriade de groupes mobilisés pour la défense du pluralisme linguistique comme l'Union Tertous, Dravie, *Ch'Lanchron* ou encore l'association Insanne qui agit à la manière d'un groupe de pression régional pour la reconnaissance du picard comme langue régionale et son intégration au dispositif d'enseignement des langues régionales au sein de l'école publique. En dépit de l'hétérogénéité des objectifs et des moyens, ces associations ont en commun un faible appui institutionnel qui a pour résultat l'éparpillement des activités entreprises. L'engagement du Conseil régional de la région Picardie contraste en outre avec le manque d'appui du Nord-Pas-de-Calais. En l'absence d'une coalition d'institutions représentatives clairement engagées dans la défense des intérêts linguistiques locaux, les acteurs ethno-linguistiques picards semblent condamnés à agir sans *leadership* consistant.

La faible institutionnalisation de ce réseau se reflète également dans l'absence de données sur les sentiments d'appartenance des habitants de Picardie et du Nord-Pas-de-Calais.

*Picard et Etat français, le grand fossé :* Plus que de résistance étatique mieux vaudrait parler ici d'un manque total d'appui au picard de la part des pouvoirs publics...par ailleurs parfaitement intériorisé par la plupart des locuteurs picards potentiels à en juger par le peu d'enthousiasme soulevé par la défense de cette langue régionale. Seul le rapport rédigé par le professeur Cerquiglini (Institut national de la langue française) pour le compte du ministère de la Culture en 1999 évoque le picard et les langues d'oïl comme un enjeu potentiel « [que] l'on ne saurait considérer aujourd'hui comme des dialectes du français ». Ces conclusions ont d'ailleurs été timidement reprises par le Haut conseil des langues et des cultures de France qui publie quelques données bibliographiques sur son site Internet.

*Le picard, un cas de non-mobilisation ethno-linguistique ?* En conclusion, il apparaît que malgré une certaine diffusion populaire le picard ne dispose que de peu d'appuis en dehors de la sphère des associations privées. Contrairement à la Belgique, sa présence en France n'est pratiquement pas soutenue par les organes publics représentatifs des territoires supposément picardophones. Ceci pose encore une fois le problème du

manque de capacité institutionnelle des défenseurs de cette langue régionale, peu nombreux et faiblement organisés.

\* \*

### *Conclusion*

Au terme de cette étude, il semble que nous puissions à la fois valider et compléter notre hypothèse de départ. Comme nous l'avons constaté, la diffusion du français, phénomène parallèle à la formation de l'Etat-nation, n'a pas complètement éliminé les concurrents de la langue officielle. En effet, les revendications ethnolinguistiques se sont amplifiées ces dernières années, et surtout, elles ont tracé trois types de trajectoire d'action collective qui renforce l'impression d'asymétrie interne. Le premier type a été identifié en Corse où les coalitions ethnolinguistiques, portées par une dynamique nationaliste d'ensemble, ont acquis la possibilité d'utiliser les langues vernaculaires en tant que langues d'usage courant en pesant directement sur les institutions représentatives. Ce phénomène de *lobbying* institutionnel a par exemple abouti à « régionaliser » l'école publique en lui adjoignant le rôle de maintenir et diffuser les langues régionales.

Le deuxième patron d'action collective se caractérise par une dynamique de pression exercée depuis l'extérieur des instances décisionnelles. Dans le cas de l'enseignement du breton, le système d'enseignement public reste étanche aux revendications périphériques, même si sa porosité évolue progressivement. En conséquence, les mobilisations ethnolinguistiques ont par exemple abouti à déployer un système éducatif offrant une alternative à l'offre du ministère de l'Education nationale. En outre, le manque d'appui nationaliste a favorisé la relative « dépolitisation »<sup>66</sup> de cet enjeu au niveau breton.

La dernière configuration se rapporte à un cas de faible mobilisation institutionnelle, voire de non mobilisation, et qui a permis de faibles avancées comme le démontre la situation du picard. Ce parcours, généralement plus subi que voulu, a au moins bénéficié de la lutte menée par le reste des entrepreneurs ethnolinguistiques de France, ce qui a permis l'établissement des bases minimales d'un débat sur l'enseignement des langues régionales à défaut de diffuser l'usage de la langue vernaculaire dans l'ensemble de l'espace social.

Les raisons de ces divergences sont multiples. La capacité des réseaux ethnolinguistiques à se regrouper et à cristalliser l'appui des forces sociales et politiques environnantes est assurément l'un des facteurs expliquant cette situation. Ainsi, l'appui des groupes politiques nationalistes et la « sensibilité » des grands partis face aux revendications culturelles ont favorisé le développement de l'action collective ethnolinguistique en Corse. À un degré moindre, les mouvements bretons ont aussi souscrit à cette stratégie en s'assurant du soutien précoce et continu d'acteurs politiques-clefs associatifs et appartenant aux collectivités territoriales, même si le secteur nationaliste n'y dispose pas de soutiens électoraux importants.<sup>67</sup> La formation et

---

<sup>66</sup> A. Thomas, « Language policy and nationalism in Wales : a comparative analysis », *Nations and Nationalisms*, 3 (3), 1997, p. 323-344.

<sup>67</sup> P. Grilli di Cortona, « Pochi voti, tanta influenza. Nazionalismi e partiti nazionalisti in Europa », *Rivista Italiana di Scienza Politica*, 31 (2), 2001, p. 185-234.

l'institutionnalisation d'un *leadership* collectif à l'échelle du territoire régional n'est cependant pas aussi évidente partout et les militants ethnolinguistiques peuvent aussi se montrer incapables de mobiliser les ressources qui les entourent comme dans le cas picard.

Il est malgré tout nécessaire de souligner que ces processus d'action collective sont à comprendre en relation avec les structures d'opportunité politique au sein desquelles ils se meuvent. En France, il est évident que c'est encore l'Etat qui décide de l'ouverture de ce cadre d'action, et ce malgré les incitations internationales. Envisagée sous l'angle socio-historique, la position des pouvoirs publics s'est assouplie depuis la Deuxième Guerre Mondiale, généralement sous la présence de gouvernements de gauche. Cette ouverture a favorisé une conflictivité moindre entre entrepreneurs ethnolinguistiques et représentants de l'Etat. L'évolution des répertoires d'action collective démontre ainsi que les militants ethnolinguistiques ont progressivement accepté le dialogue avec les autorités étatiques qui leur ont ouvert un accès – même limité – à l'agenda gouvernemental. Suivant cette logique, la décentralisation asymétrique et le statut privilégié négocié par la Corse ont fourni des capacités institutionnelles supplémentaires aux acteurs insulaires en faveur d'une régénération culturelle régionale. À l'inverse, le cadre régional plus strict imposé au continent a comparativement laissé moins d'espaces de négociation à travers les canaux d'expression institutionnelle et a repoussé les demandes ethnolinguistiques vers le milieu associatif.

Au vu des études de cas présentées, il est selon nous possible d'évoquer une réelle politique de reconnaissance de la diversité...au caractère quelque peu contradictoire : Premièrement, cette politique n'est pas le fruit du modèle idéologique propre à la France. Cela signifie qu'elle est née de la lutte et des arrangements pragmatiques pour imposer l'usage des langues vernaculaires. Ces arrangements institutionnels s'opposent ontologiquement aux fondements théoriques du modèle français d'intégration nationale mais existent bel et bien. Deuxièmement, ces accommodements politiques empiriques se sont en majeure partie effectués à l'échelle régionale et locale, débordant généralement les cadres définis par les institutions centrales de la République. En ce sens, le pouvoir croissant des collectivités territoriales depuis la mise en place de la politique de décentralisation a largement œuvré en faveur d'une approche plus souple envers les langues régionales. Il est cependant légitime de s'interroger sur l'efficacité de ces arrangements locaux sur le long terme puisqu'en l'absence d'une ambitieuse politique de planification linguistique animée par les pouvoirs publics (*politique de maintenance* du graphique 1) le risque d'une chute continue du prestige des langues vernaculaires est à craindre.

Ceci étant dit, au sein d'une démocratie libérale la mise en œuvre d'une politique de régénération culturelle ne saurait assurer à elle seule le rééquilibrage des échanges linguistiques tant les choix opérés par les individus en fonction des contraintes socio-économiques rendent incertaine l'issue de ce type d'initiative. Comme nous avons cherché à le démontrer, le maintien de la pluralité linguistique dans les sociétés complexes passe plus certainement par la multiplication d'arrangements institutionnels localisés et la formation de différents régimes linguistiques que par la centralisation de ces derniers par les pouvoirs publics. Charge à l'Etat de garantir le libre accès de ces ressources à chacun.

\* \* \*